



## Règlement du concours de logo du Club Aquatique Choletais

### Article 1 : Définitions

**Adhérent** : le terme *adhérent* englobe tous les adhérents des sections du Club Aquatique Choletais à la date du 1er Septembre 2011.

**Candidat** : un *candidat* est un adhérent ou parent d'adhérent ayant soumis une création graphique à l'adresse [franck.cacnatation@gmail.com](mailto:franck.cacnatation@gmail.com) ou déposé dans la boîte au lettre du club (Club Aquatique Choletais, GlisséO, avenue Anatole Manceau, 49300 Cholet), avant les dates limites détaillées dans le concours.

**Adhérent vainqueur** : un *adhérent vainqueur* est un candidat dont une de sa (ou ses) proposition(s) de logo aura été retenue suite à la phase finale et à la condition que ce candidat accepte de céder ses droits d'auteurs au Club Aquatique Choletais.

**Club Aquatique Choletais** : **Club Aquatique Choletais** est une Association sportive, composée de trois sections Natation Sportive, Water-polo et Natation Synchronisée et d'une Ecole de Natation Française en commun.

**Jury** : le *jury* est désigné par les membres du bureau des trois sections.

### Article 2 : Principe du concours

Afin de mettre en place un nouveau logo pour sa communication, le Club Aquatique Choletais lance un concours de création de logo afin que les adhérents puissent apporter leurs idées et leur proposition d'image de leur association sportive. Le principe de ce concours consiste à proposer au jury une ou plusieurs créations graphiques respectant l'énoncé du concours.

### Article 3 : Destinataires

Ce concours est ouvert à tous les adhérents du Club Aquatique Choletais.

### Article 4 : Livrables

Les créations seront envoyées à l'adresse e-mail : [franck.cacnatation@gmail.com](mailto:franck.cacnatation@gmail.com) ou déposées à la boîte au lettre du club (Club Aquatique Choletais, GlisséO, Avenue Anatole Manceau, 49300 Cholet) au plus tard à 23h59 du jour limite indiqué initialement ou des reports de date, s'il y en a. Chaque candidat peut très bien soumettre plusieurs propositions de logo. Les noms et prénoms du candidat seront précisés dans chaque mail ou dépôt, incluant une proposition de logo.

### Article 5 : Questionnements

Les candidats sont invités à soumettre leurs questions à l'adresse e-mail [franck.cacnatation@gmail.com](mailto:franck.cacnatation@gmail.com).

Les responsables du concours pourront répondre et dans un souci d'équité, pourront décider d'ajouter des précisions dans l'article associé au concours sur les sites:

<http://choletnatation.com/>   <http://www.synchro-cholet.fr/>   <http://www.cac.waterpolo.free.fr/>

### Article 6 : Droits d'auteurs

Dans la perspective d'une utilisation publique du logo, sur un long terme, et à large échelle, le Club Aquatique Choletais doit disposer de la totalité des droits d'utilisation des éléments de son image. Par conséquent, il est impératif que le candidat vainqueur cède au Club Aquatique Choletais tous ses droits.

Un exemplaire de fiche de cession de droits est fourni en annexe à l'énoncé du concours. Chaque candidat devra faire parvenir un exemplaire imprimé et signé du contrat de cession de droits au siège social au Club Aquatique Choletais. (Voir adresse à la fin de ce document).

### Article 7 : Réutilisation de licences

Les candidats utiliseront exclusivement des éléments graphiques (polices d'écriture, formes, etc...) libres de droits ou bien utilisables dans le cas d'une utilisation non commerciale.

### **Article 8 : Décision**

L'avis d'un jury désigné par le Club Aquatique Choletais est le seul ayant une valeur lors des décisions qui seront prises concernant les diverses sélections de logo. En cas d'impossibilité de se décider, la voix du président et co-présidentes du Club Aquatique Choletais seront prépondérantes.

### **Article 9 : Prix**

Le prix sera le montant de la cotisation de la prochaine saison et d'autres lots surprises pour les logos retenus par le jury.

### **Article 10 : Diffusion du résultat**

Le nom du candidat vainqueur sera rendu public sur les sites de <http://choletnatation.com/> <http://www.synchro-cholet.fr/> <http://www.cac.waterpolo.free.fr/> au plus tard 30 avril 2012 après la sélection finale du logo vainqueur.

### **Article 11 : Dates du concours**

Les dates des différentes étapes du concours sont mentionnées ci-dessous à titre indicatif.

- 12 Février 2012 : diffusion de l'énoncé du concours
- 1<sup>er</sup> Avril 2012 : fin des acceptations des propositions de logos émanant des adhérents
- 30 Avril 2012 : annonce du logo vainqueur
- Jusqu'à fin Août 2012: Finalisation (au besoin)

### **Article 12 : Modifications des dates**

Le Club Aquatique Choletais se réserve le droit de modifier les différentes dates indiquées dans l'énoncé de ce concours si elle le juge indispensable à son bon déroulement. Tout changement de date sera mentionné sur l'article dédié au concours sur les sites web de <http://choletnatation.com/> <http://www.synchro-cholet.fr/> <http://www.cac.waterpolo.free.fr/>. Les modifications de date, s'il y en a, ne pourront que décaler les échéances à une date ultérieure.

À titre indicatif, la nouvelle identité visuelle est attendue pour la rentrée 2012.

### **Article 13 : Cas particuliers**

Le Club Aquatique Choletais pourra déclarer deux vainqueurs si elle juge que la combinaison des idées ou éléments graphiques issue de deux logos permet d'obtenir le meilleur rendu final. Dans ce cas uniquement, les deux vainqueurs seront définis comme étant ex-aequo, et chacun recevra un exemplaire individuel du prix mentionné comme récompense au concours.

A contrario, si le jury estime qu'aucun logo ne peut-être retenu, aucun prix ne sera décerné.

### **Article 14 : Exclusion**

Le Club Aquatique Choletais se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou bien ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur.

### **Article 16 : Règlement du concours**

Le règlement du concours est disponible sur le <http://choletnatation.com/> <http://www.synchro-cholet.fr/> <http://www.cac.waterpolo.free.fr/>.

### **Article 17 : Informations légales**

Le concours est organisé par :

Club Aquatique Choletais  
GlisséO  
Avenue Anatole Manceau  
49300 CHOLET

<http://choletnatation.com/> <http://www.synchro-cholet.fr/> <http://www.cac.waterpolo.free.fr/>